

Le 2 juin 2008

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Laurent Habel, Yvon-Paul Morrissette, Robert Pilote et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 08-176 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 5 mai 2008, tel que rédigé.  
Procès-verbal  
du 5-05-08

Rés. 08-177 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 12 mai 2008, tel que rédigé.  
Procès-verbal  
du 12-05-08

Rés. 08-178 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 13 mai 2008 de la Commission municipale des loisirs, tel que rédigé.  
Procès-verbal  
du 13-05-08  
CML

Rés. 08-179 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de mai 2008, au montant de 60 845,18\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.  
Comptes du mois

Rés. 08-180 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif aux règlements #06-508 et 07-527 (raccordement des puits #4 et 5 et remplacement de conduite avenue Royale) :

458- Ladufo inc.	84 653,16\$
------------------	-------------

Dépôt certificat règle. #08-551 Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 20 mai 2008 sur le règlement #08-551 modifiant le règlement #08-550 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de voirie sur l'avenue Royale, entre le 3457 et le 3785, totalisant une somme de 1 202 997 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût, pour majorer le coût à 1 500 000 \$.

Dépôt certificat règle. #08-552(2) Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 20 mai 2008 sur le règlement #08-552(2) modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges concernant les secteurs de zone RA/C-4 et RX-3.

Rés. 08-181 Attendu que les précipitations de neige ont été beaucoup plus abondantes qu'à l'habitude au cours de la saison 2007-2008;

Attendu que pour une question d'équité administrative, le ministère des Transports du Québec offre une compensation financière à la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal confirme qu'il accepte la compensation de 5 430,56\$ offerte par le ministère des Transports du Québec en règlement complet et final de toute réclamation pour la saison 2007-2008 sur le contrat de déneigement. Ce montant sera versé au sous-traitant pour la portion du contrat MTQ.

Rés. 08-182 Congrès FQM	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive madame Lyse Gingras et messieurs Germain Tremblay, Robert Pilote et André Drolet au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2008 à Québec. Les frais de déplacement leur seront remboursés conformément aux dispositions du règlement #06-495.
Rés. 08-183 Projet de subdivision lot 386-P	<p>Attendu le projet de subdivision du lot 386-P situé dans la zone RC-1 au plan de zonage de la municipalité, déposé par monsieur Raynald Touchette ;</p> <p>Attendu qu'il faudrait régler la problématique d'accès par la rue des Delphiniums avant d'autoriser toute subdivision du lot 386-P ;</p> <p>Attendu que la subdivision proposée ne permet pas d'optimiser le développement dans ce secteur ;</p> <p>Attendu que les usages prévus au règlement de zonage pour la zone RC-1 prévoient de 4 à 10 logements (résidences multifamiliales et en rangées) ;</p> <p>Attendu qu'il serait approprié de ne pas permettre de subdivision à la pièce dans ce secteur ;</p> <p>Attendu que le plan déposé n'a pas été préparé par un arpenteur-géomètre ;</p>
	<u>En conséquence :</u>
	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas autoriser immédiatement de subdivisions dans la zone RC-1, de modifier les usages permis pour permettre un maximum de 4 logements (multifamilial ou en rangée), d'ajouter un PIIA à cette zone, de planifier le tracé potentiel des rues dans cette zone et d'analyser l'accès par la rue des Delphiniums afin de déterminer qui devra payer les frais de réalisation de cette section de rue et enfin, de planifier une piste cyclable qui pourrait emprunter le tracé d'une rue projetée dans l'axe ouest-est entre le rang St-Julien et la rue des Delphiniums.
Rés. 08-184 Concours village en fleurs	<p>Attendu que le concours Village en fleurs existe depuis plusieurs années sur le territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges ;</p> <p>Attendu qu'il serait approprié que ce concours soit bonifié afin que les citoyens soient encouragés à embellir leur parterre ;</p>
	<u>En conséquence :</u>
	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'apporter les ajouts suivants au concours village en fleurs :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remettre un certificat officiel laminé aux gagnants ;</li> <li>- Prévoir environ 20 à 30 minutes avant la réunion du conseil de septembre pour la remise des prix avec photos des gagnants et du maire ;</li> <li>- Publier les photos des aménagements paysagers gagnants dans les journaux L'Autre Voix et Le Sommet ;</li> <li>- Afficher les photos des aménagements paysagers gagnants sur notre site web.</li> </ul>
Rés. 08-185 Développe- ment Les	Attendu que monsieur Yvan Blouin a présenté son plan projet de subdivision, en version finale, aux membres du comité consultatif d'urbanisme ;

Sous-Bois du  
Faubourg

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le plan projet de subdivision du lot 506-P déposé par monsieur Yvan Blouin pour son projet de développement Les Sous-Bois du Faubourg.

Rés. 08-186  
Permis PIIA      Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour différents projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 20 mai 2008, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
76 rue des Gradins	Unifamiliale isolée	#08-76
62 rg St-Julien	Ajout d'une véranda	#08-78
19 rue du Sommet	Agrandissement et ajout de 2 cabanons	#08-79
105 rue des Hirondelles	Ajout d'un portique	#08-80

Rés. 08-187  
Demande de  
modification  
au zonage  
Jean-Pierre  
Lévesque      Attendu la demande de monsieur Jean-Pierre Lévesque afin que la superficie minimale des résidences du développement de la Colline soit portée à 174 mètres carrés tout comme pour le projet de développement des Gradins ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de procéder à la modification du règlement de zonage afin d'exiger une superficie minimale de plancher de 174 mètres carrés dans la zone RA/A-5.

Rés. 08-188  
Adoption  
règl. #08-554      Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-554 décrétant des travaux d'installation d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue du Soleil-Levant, totalisant une somme de 99 735 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.

Avis de  
motion      Avis de motion est par la présente donné par madame Monique Goulet, à l'effet qu'elle présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #00-415 relatif à la gestion des déchets, pour imposer une tarification aux propriétaires d'immeubles desservis par le service de collecte sélective à l'égard des industries, commerces et institutions par la MRC de La Côte-de-Beaupré. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 08-189 Approbation plans et devis rue du Soleil- Levant	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal :  1. approuve les plans et devis préparés par Génivar Groupe Conseil en date du 28 mai 2008 pour les travaux de prolongement de la rue du Soleil-Levant (contrat #Q80000, dessin C01);  2. autorise les ingénieurs à soumettre ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation; et  3. s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur confirmant que les travaux sont conformes à l'autorisation accordée.
Rés. 08-190 Appel d'offres boul. les Neiges	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal mandate Génivar Groupe Conseil à procéder à l'appel d'offres pour les travaux de fermeture du fossé du boulevard les Neiges et d'aménagement (contrat #Q08000, dessins 1 à 4).
Rés. 08-191 Appel d'offres rue Soumande	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal mandate Génivar Groupe Conseil à procéder par appel d'offres pour les travaux d'installation d'aqueduc et de voirie pour la partie de la rue Soumande située entre la rue du Portage-des-Mousses et du Promontoire (contrat #Q12990).
Rés. 08-192 Contrat avenue Royale	Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour le <i>Projet #Q110217: Avenue Royale, Réfection de la conduite d'aqueduc et de la voirie</i> ;  Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

<u>Noms</u>	<u>Documents demandés</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
Henri Labbé & Fils inc.	Conformes	1 424 238,69\$
Les Entreprises Ernest Beaudoin ltée	Conformes	1 564 486,73\$
PE Pageau inc.	Conformes	1 725 631,30\$
Terrassement Latulipe	Conformes	1 892 167,55\$

Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'a toujours pas délivré de certificat d'autorisation pour ces travaux;

Attendu que pour réaliser l'ensemble de ces travaux, 4 règlements d'emprunt ont été adoptés dont 2 n'ont toujours pas reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et des Régions;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat du *Projet #Q110217 : Avenue Royale, Réfection de la conduite d'aqueduc et de la voirie* au plus bas soumissionnaire conforme, soit Henri Labbé & Fils inc., conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt #08-550 et #08-551 par le ministère des Affaires municipales et des Régions et à l'obtention de l'autorisation délivrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer le contrat sur réception des documents. La municipalité se réserve le droit de soustraire du contrat les travaux de pavage de la rue Soumande.

- Rés. 08-193 Services juridiques Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal renouvelle le contrat de services juridiques de première ligne avec Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre avocats pour un montant annuel forfaitaire de 1 600 \$.
- Rés. 08-194 Point de service résidus secs Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a pour mandat de réaliser un réseau d'écocentres; Attendu que la première phase du projet prévoit l'aménagement de points de services dans chacune des municipalités; Attendu que les municipalités doivent identifier l'endroit où elles désirent que soit implanté le point de services sur son territoire; Attendu que le site proposé doit avoir une superficie minimale de 929.37 à 1 394.05 mètres carrés (10 000 à 15 000 pieds carrés); Attendu que la municipalité est propriétaire des lots 334-P, 334-2, 335-2 et 335-P, d'une superficie totale de 12.10 hectares (1 302 972 pieds carrés), dont la localisation est centrale; Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a reconnu que la municipalité possédait un droit acquis sur une partie des lots 334 et 335 et à accordé une autorisation pour utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 334-2 et 335-2 (décision #353459);
- En conséquence :
- Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal soumette comme proposition pour l'aménagement d'un point de services pour la récupération des matériaux secs et des résidus dangereux les lots 334-P, 334-2, 335-P et 335-2.
- Rés. 08-195 Servitude réservoir incendie Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal :
- 1) accepte la cession d'une servitude en sa faveur pour l'installation d'un réservoir incendie souterrain sur une partie du lot 300 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, propriété de madame Danielle Emond, tel que décrit ci-dessous :

Un terrain de forme rectangulaire, borné et mesurant : Vers le sud-est par une partie de l'avenue Royale, mesurant le long de cette limite 6.5 mètres. Vers le sud-ouest par une partie du lot 300-1, mesurant le long de cette limite 12 mètres. Vers le nord-ouest par une partie du lot 300-P propriété du cédant, mesurant le long de cette limite 6.5 mètres et; Vers le nord-est par une autre partie du lot 300-P, propriété du cédant, mesurant le long de cette limite 12 mètres.
  - 2) mandate Me Claude Samson, notaire, à rédiger le contrat;
  - 3) paie un montant de 650 \$ pour l'acquisition de cette servitude;
  - 4) s'engage à ce que lors du déneigement de la borne-fontaine que le travail ne soit pas effectué avec une souffleuse à neige;
  - 5) autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la

présente résolution.

- Rés. 08-196  
Équipements  
de jeux parc  
rue du Flanc      Attendu que la municipalité a reçu une soumission pour l'implantation d'un module de jeux dans le parc de la rue du Flanc;  
  
Attendu que la commission municipale des loisirs a pris connaissance de la soumission de la Cie Tessier Récreo-Parc et que les modifications demandées ont été apportées;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal acquière le module de jeux, la glissoire autoportante, le jeu sur ressort, l'ensemble de ballon-panier et le mobilier de parc proposé par la Cie Tessier Récréo-Parc, pour un montant de 24 974,95\$, taxes et installation incluses. Pour le paiement de ces équipements, un montant de 12 400 \$ sera pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux et la différence dans le fonds des activités d'investissement.

- Rés. 08-197 Lignage des rues Attendu que la municipalité a mandaté la ville de Château-Richer à procéder aux invitations pour le traçage des bandes de marquage routières;

Attendu que les soumissions reçues pour l'ensemble des travaux de lignage des municipalités impliquées se résument comme suit :

Entreprise Gonet BG inc.	<u>Global</u>
Lignco Sigma inc.	30 040,00\$
	26 656,60\$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal retienne le plus bas soumissionnaire, soit Lignco Sigma inc. pour le lignage des rues de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, suivant les prix unitaires.

- Rés. 08-198 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal  
Acquisitions autorise les dépenses suivantes :  
diverses

  - 1) Acquisition et installation d'un climatiseur dans le bureau de l'inspectrice adjointe auprès de LaBil inc., pour un montant de 3 300 \$ + taxes;
  - 2) Remplacement des 2 portes du côté sud de l'Hôtel de ville par des portes d'acier par Construction Jacques Lemoine inc., pour un montant de 3 785 \$ + taxes;
  - 3) Acquisition d'une perforatrice avec couteaux et accessoires auprès de Réal Huot inc., pour un montant de 1 120,90\$.

- Rés. 08-199  
Annulation  
solde règl.  
#07-528

Attendu que le Conseil des ministres a adopté un décret pour le transport au gouvernement du Québec de la gestion des ponts municipaux situés dans les municipalités de moins de 100 000 habitants;

Attendu que la municipalité a adopté, en 2007, le règlement #07-528 décrétant des travaux de réfection de structures municipales totalisant une somme de 50 000 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;

Attendu que l'objet pour lequel le règlement #07-528 a été adopté n'est plus de la responsabilité de la municipalité;

Attendu que le montant de 50 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #07-528 pour annuler le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu :

- Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement #07-528 soit annulé;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Rés. 08-200  
Abat poussière Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal retienne la soumission de Sebci pour la fourniture d'abat poussière (chlorure de magnésium liquide concentré à 30%), au montant de 0,285\$ du litre.

Rés. 08-201  
Développe-  
ment Livika  
(rue E.-  
Touchette) Attendu que le projet de développement de Gestion KVL inc. (M. Jean-Claude Touchette), sur les lots 383-P, 384-P et 386-P (développement Livika) a obtenu les autorisations requises de la municipalité en 1997 (rés. #97-231);

Attendu que le ministre de l'Environnement et de la Faune a émis l'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. chap. Q-2) le 3 novembre 1997 pour la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout pour desservir ce développement;

Attendu que le promoteur est intéressé à réaliser la phase I des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise Gestion KVL inc. à réaliser le projet de développement Livika (rue E.-Touchette) conformément aux plan et devis préparés par Génivar Groupe Conseil en date du 15 septembre 1997 et révisé le 29 mai 2008 (contrat #112882). Toutefois, le promoteur devra obtenir du ministère des Transports la permission de voirie pour avoir accès à l'avenue Royale (rte 360).

Rés. 08-202  
Annulation  
servitude lot  
497-38 Attendu que les promoteurs de la rue de la Savane avaient fait établir une servitude sur tous les terrains de son développement pour empêcher que ceux-ci soient morcelés et qu'il ne puisse y avoir plus d'une résidence;

Attendu que la servitude est constituée au bénéfice de la rue (lot 497-34);

Attendu que le propriétaire du lot 497-38 souhaiterait que la servitude qui affecte son terrain soit annulée pour qu'il puisse le subdiviser et y construire plus d'une résidence;

Attendu qu'en fonction de la réglementation municipale, le lot 497-38 possède des dimensions et une superficie qui permettraient de le subdiviser en 2;

Attendu que la municipalité est maintenant propriétaire de la rue au bénéfice de laquelle la servitude est établie;

Attendu que la municipalité considère qu'elle n'a pas à être plus sévère que sa réglementation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte que la servitude qui affecte le lot 497-34, en vertu du contrat #56822, soit annulée. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. 08-203 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive, pour 1 journée seulement, monsieur Pierre Lortie du comité permanent de la famille au colloque 2008 du Carrefour action municipal et famille qui se tiendra du 13 au 15 juin 2008 à Rimouski. Le coût d'inscription est de 129,81\$. Ses frais de déplacement lui seront remboursés conformément aux dispositions du règlement #06-495.

Rés. 08-204 Attendu que le Centre communautaire du Lac des Trois-Castors a soumis une facture de 1 500 \$ (75 hrs X 20 \$/l'h.) pour des travaux réalisés par les membres du Centre communautaire durant la période de février à mai 2008 pour maintenir l'écoulement des eaux et réparer la digue du Lac St-Pierre au Lac des Trois-Castors;

Attendu que les travaux réalisés consistent à de l'entretien des lacs et cours d'eau du Lac des Trois-Castors pour lesquels la municipalité perçoit un tarif de compensation en vertu du règlement #96-357;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal paie la facture, datée du 29 mai 2008, de 1 500 \$ au Centre communautaire du Lac des Trois-Castors, à partir des sommes perçues en vertu du règlement #96-357.

Rés. 08-205 Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté un schéma de couverture de risques; Contrat directeur incendie Attendu que les tâches requises par le schéma de couverture de risques prévoient une panoplie d'actions qui doivent être mises en place par la municipalité pour atteindre les objectifs du schéma;

Attendu que malgré que le schéma ne soit toujours pas en vigueur, le directeur du service incendie a déjà mis en place plusieurs des mesures qui y sont prévues dont notamment l'engagement de 4 nouveaux pompiers;

Attendu que le contrat du directeur incendie prévoit qu'il devra planifier, déterminer et appliquer les orientations stratégiques, plans d'action, programmes d'inspection, de prévention des incendies et de mesures d'urgence, s'assurer de l'entraînement et du perfectionnement de son personnel, être responsable des enquêtes menées par son service, veiller à ce que les citoyens soient informés en matière de prévention des incendies, être le représentant principal auprès des médias et répondre aux demandes d'informations émanant du public; fournir aux instances supérieures les différents rapports demandés, émettre des recommandations quant à l'évolution de son service et participer et agir lors des interventions et des pratiques d'entraînement;

Attendu que le contrat prévoit également que le directeur du service incendie devra effectuer :

- Le travail de prévention;
- La préparation du budget d'opération et d'immobilisations;
- Les réunions de planification avec les officiers;
- Les réunions de la MRC;

- La préparation des achats (soumissions, cotations, facturations);
- La supervision de l'entretien des véhicules, des casernes, du matériel et équipements;
- L'organisation de la formation (dossiers académiques, inscriptions, horaires, locaux de formation);
- L'organisation et la supervision des entraînements des pompiers;
- La rédaction des fiches d'intervention du service;
- La rédaction des rapports DSA du MSP;
- La rédaction de documents pour la municipalité ou la MRC;
- La rédaction de directives opérationnelles sécuritaires et en faire l'enseignement;
- La rédaction du rapport annuel;
- Faire le suivi de la correspondance concernant le Service de protection contre les incendies;
- Traiter les plaintes des citoyens;
- Répondre aux demandes d'informations des citoyens;
- Superviser le transport d'équipements chez les fournisseurs;
- Faire le suivi des programmes d'inspection des équipements;
- Faire l'inspection et la visite des bâtiments;
- Faire la gestion du personnel (motivation et discipline);
- Faire les recommandations pour l'embauche de pompiers;

Attendu que le conseil municipal considère qu'il y a lieu de procéder à un ajustement salarial du contrat du directeur du service incendie;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur André Drolet et résolu que le conseil municipal accorde un contrat de 2 ans au directeur du service incendie, monsieur Rock Lajeunesse, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2010, à raison de 9 500 \$ par année. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer le contrat.

Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Yvon-Paul Morissette, André Drolet et Germain Tremblay

Contre : Monsieur Laurent Habel qui aurait été favorable à ce que le salaire du directeur incendie soit réajusté à 9 000 \$ par année et que le contrat soit d'une durée de 5 ans. Madame Lyse Gingras qui mentionne ce qui suit : « Dans un premier temps je veux souligner le bon travail de notre directeur du service incendie et préciser que mon opposition à la résolution n'est pas une manifestation de mon insatisfaction envers le rendement de notre directeur. Je suis contre la proposition de l'augmentation salariale du directeur du service incendie telle que proposée par monsieur Yvon-Paul Morissette pour les motifs suivants : Considérant que cette proposition «surprise », sans qu'une discussion entre **tous les élus** ait eu lieu au préalable au caucus précédent l'assemblée régulière du 2 juin 2008, va à l'encontre des règles de procédure de la tenue des réunions d'un conseil municipal; Considérant qu'une augmentation salariale de l'ordre de 26% est exagérée et inéquitable pour les autres employés de la municipalité; Considérant que le conseiller monsieur Yvon-Paul Morissette nous a présenté une proposition émotive sans argumentaire justifiant une telle augmentation salariale; Considérant que le schéma de couverture de risques pour le service incendie, préparé par monsieur Pierre-Édouard Houde, chargé de projet pour la MRC de la Côte-de-Beaupré, n'est pas encore adopté par la Ministre des Affaires municipales et des Régions; Considérant que selon le «Tableau comparatif des conditions d'emploi chef pompier» daté du 3 janvier 2008, le directeur incendie de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges serait le mieux rémunéré; Considérant que, comme élus, nous avons la responsabilité d'administrer sainement l'argent des citoyens; Je suis contre cette proposition. De plus, je

déplore le manque de transparence, de démocratie et d'esprit d'équipe dont fait preuve le conseil municipal à l'égard de cette proposition. ». Monsieur Robert Pilote pour les motifs suivants : « Je ne peux appuyer la résolution prévoyant une augmentation du salaire forfaitaire de l'ordre de 26% pour 2008, par rapport à celui de 2007, pour les raisons qui suivent : Mais auparavant, je tiens à préciser que ma position ne doit pas être interprétée comme résultant de mon évaluation de la performance ni des compétences du directeur du service incendie. En 2006, au moment où je débutais mon mandat de conseiller municipal, le directeur nous avait fait une demande d'augmentation salariale, nous affirmant qu'avec le salaire révisé, il serait heureux. Depuis, on ne m'a pas fait part d'ajout aux responsabilités ou d'un accroissement significatif des activités dont il a la responsabilité. Contrairement à ce qu'affirme monsieur Morissette, les responsabilités du directeur du service incendie et ses activités n'ont pas changé récemment puisque le schéma de couverture de risques n'a pas encore été adopté ; celles-ci ne seront affectées qu'à partir de l'adoption de ce schéma, selon ce que m'a affirmé le directeur général de la MRC. Dans sa demande, le directeur invoque les principes suivants : valorisation par rapport aux autres catégories d'employés sous sa direction, équité en fonction de son expérience, de ses compétences, comparaison avantageuse par rapport au niveau de la rémunération des autres directeurs de services incendie pour des municipalités comparables. L'information comparative contenue dans un document intitulé « Tableau comparatif conditions d'emploi chef pompier » daté du 3 janvier 2008, lequel nous a été remis par notre directeur général, ne m'amène pas à conclure que le traitement de notre directeur du service incendie souffre à l'évidence d'une comparaison avec les autres responsables de services incendie de la Côte-de-Beaupré (en 2007, selon le tableau comparatif, les salaires annuels versés aux directeurs incendie pour des fins administratives se répartissent comme suit : 1 directeur recevait 15 300 \$ pour s'occuper de 2 municipalités, 1 directeur recevait 7 000 \$, 1 directeur recevait 1 280 \$ et 3 directeurs ne recevaient aucune rémunération pour cette tâche. De plus, le directeur du service incendie de St-Ferréol-les-Neiges reçoit un salaire horaire de 22,88\$/l'h pour les pratiques et les feux, indexés de 3% par année en 2008 et 2009. Les autres directeurs reçoivent un salaire variant entre 9 \$/h et 22,50\$/h pour les pratiques et entre 15 \$/h et 22,50/h pour les feux). Par ailleurs, je donnerai mon support pour une résolution mandatant un spécialiste indépendant pour analyser le poste de directeur du service incendie dans le but de déterminer et de lui assurer une rémunération correcte, compte tenu de son expérience, des exigences du poste en terme de charge de travail et des compétences requises, et en comparaison avec les autres corps d'emploi de la municipalité. »

- Rés. 08-206      Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations à madame Frédérique Marcoux de l'école Caps-des-Neiges 1 pour sa nomination « d'élève féminine de 6<sup>e</sup> année ayant le mieux concilié le sport et les études » lors du Gala du 40<sup>e</sup> anniversaire de l'Association régionale du sport étudiant de Québec et Chaudières-Appalaches.
- Rés. 08-207      Attendu que les résidants des rues du Boisé et des Rocs ont des interrogations concernant le projet de développement « Le Sous-Bois du Faubourg » prévu dans la plantation sur le lot 506-P;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal organise une rencontre d'information avec le promoteur du projet de développement « Le Sous-Bois du Faubourg », monsieur Yvan Blouin, à laquelle tous les résidants des rues du Boisé et des Rocs seront conviés.

Levée de l'assemblée à 21 heures 15.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

